



Objet : contrat de fourniture et entretien vêtements professionnels

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté n°181-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean MAURY, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó, portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L. 5211-09 -3^{ème} alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU la proposition effectuée le 29/09/2023 pour le contrat de fourniture et entretien vêtements professionnels ;

Considérant qu'il convient de réaliser le contrat de fourniture et entretien vêtements professionnels ;

DECIDE

Article 1 : De confier le contrat de fourniture et entretien vêtements professionnels à la société ELIS SERVICES, pour un montant mensuel de 2.012,18 € HT.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis – contrat : 32535Z9U4DA3.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 10 novembre 2023.



Le Vice-Président,

Jean MAURY.

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023



ID : 066-200049211-20231115-DC2023259-AU



Offre de services Elis

Référence client :

184525

Raison sociale :

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Votre Interlocuteur :

Gregory PIERRE

Email :

GREGORY.PIERRE@ELIS.COM

Téléphone :

Référence du devis :

32535Z9U4DA3



We empower your day



NOS SERVICES

Nous proposons une offre complète de solutions sur-mesure pour répondre au mieux à vos besoins et simplifier votre quotidien.



Linge plat



Vêtement professionnel



Sanitaire



Boissons



Protection des sols



Essuyage Industriel



Pest control



Cleanroom



DASRI

Vos interlocuteurs Elis

L'expérience Elis, c'est toute une équipe qui s'engage pour une expérience client réussie...



Agent de service

Votre interlocuteur principal.



Assistant(e)
du service clients



Le client



Commercial(e)



Chargé(e) de clientèle

MYELIS : UN ESPACE CLIENT DÉDIÉ

Un espace dédié pour :

- > gérer vos prestations
- > consulter vos livraisons
- > effectuer vos demandes auprès de vos centres
- > accéder à l'historique de vos factures



OFFRE COMMERCIALE

VETEMENT PROFESSIONNEL

Entretien et livraison inclus



Date : 26/09/2023

Raison sociale : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Service vêtement professionnel

Code article	Libellé article	Nombre de articles/lot	Nombre de charges	Stock initial (vêtement à disposition)	Stock initial (matière en service / Total)	P.U HT abonnement mensuel/mois par article	Abonnement mensuel/mois HT
61826	Parka Epishine HV/jaune/marin c13 prismes	35	1	3	105	1,752 €	61,32 €
74689	Gilet froid HV ELIS Jaune PC zip	35	1	3	105	1,205 €	42,18 €
61893	Pantalon Epishine Jaune/marin PG PC	35	1	3	105	1,091 €	38,19 €
57137	Sweat Viseo Jaune bleu PES	35	2	5	175	2,190 €	76,65 €
29815	Combi Altanleed elec.P.Jr.PGmarine	1	2	6	6	2,782 €	2,78 €
61893	Pantalon Epishine jaune/marin PG PC	35	3	7	245	3,060 €	128,10 €
83381	T Shirt HV ELIS bde segmen jne PES	35	5	11	305	3,066 €	107,31 €

Code article	Libellé article	Nombre de articles/lot	Nombre de charges	Stock initial (vêtement à disposition)	Stock initial (matière en service / Total)	P.U HT abonnement mensuel/mois par article	Abonnement mensuel/mois HT
8219	Arm.écep. gris/bleu TI/PI	5				1,252 €	6,26 €

Total Abonnement Mensuel HT

2 012,18 €

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le 15/11/2023

ID : 066-200049211-20231115-DC2023259-AU



SYNTHESE OFFRE COMMERCIALE PAR SERVICE

TOTAL ABONNEMENT SERVICE HT	Abonnement Hebdomadaire	Abonnement Mensuel
Habillement	462,78 €	2 012,18 €
Abonnement total HT	462,78 €	2 012,18 €

Pc 08/11/2023

Par délégation du Président,
Le Vice-Président,
Jean MAURY





EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT-SERVICE

Offre soumise par : Elis Services, S.A.S. au capital de 16.000.075 €, 5 Boulevard Louis Louchéur 92210 Saint-Cloud, 693 001 091 – RCS Nanterre, agissant au nom et pour le compte des sociétés affiliées Elis et de leurs établissements.

Offre valable 1 mois à compter de sa date d'émission et subordonnée à la signature d'un contrat d'abonnement-service comprenant les conditions générales, particulières et spécifiques Elis.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

1.1. Le présent contrat commercial d'abonnement-service est conclu par les présentes conditions générales d'abonnement-service, ainsi que des conditions particulières et des conditions spécifiques propres à chaque service qui y sont rattachés (ci-après le « Contrat »). Il a pour objet l'exécution successive de prestations de location-entretien d'articles textiles, d'équipements d'hygiène, de distributeurs de boissons ainsi que de leurs accessoires par le Loueur au profit du Client pour les besoins de ses activités professionnelles.

Les articles sont groupés par « service » (linge, nettoyage, entretien et sat, boissons et sat...). Ce dernier a ses conditions spécifiques de fonctionnement, de facturation, et des conditions particulières d'abonnement au Client.

A défaut de dispositions contraires prévues dans les conditions particulières et spécifiques, les présentes conditions générales d'abonnement-service s'appliquent.

- 1.2. Les prestations comprennent :
 - la location d'un stock d'articles et éventuellement de matériels acquis par le Loueur, la fourniture de consommables, le cas échéant,
 - le nettoyage éventuel ou non du Client des articles loués,
 - la remise en état de service des articles par remplacement approprié, ainsi que leur réparation et remplacement liés à une usure normale,
 - la livraison et l'entretien périodiques des articles chez le Client.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

2.1. Il est conclu pour une période initiale de durée (2) ans. Cette période commence à courir à compter du premier jour du mois d'émission de la première facture d'abonnement-service.

2.2. Le renouvellement est par tacite reconduction pour une période d'une durée d'un (1) an, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre partie ou plus tard trois mois avant l'expiration de la période initiale ou de l'article 2.2 ci-dessus.

ARTICLE 3 - MODALITES D'UTILISATION

3.1. Le Loueur met à disposition à la disposition du Client les fournitures d'articles commercialisés appelées « stock initial » indiquées aux conditions particulières.

3.2. Toute modification du stock d'articles est effectuée par le Client conformément au paragraphe 3.2 ci-après ou sur demande écrite adressée au Loueur, chaque enlèvement d'articles utilisés fait l'objet d'une remise à disposition, renouvelée ou différée, en quantité égale, d'un des items en état de service du Loueur au profit du Client et la date limite d'enlèvement est indiquée à disposition.

3.3. Le Client s'engage à laisser les locaux ou personnels du Loueur pour permettre l'exécution des prestations dans les locaux. Toute impossibilité répétée du Loueur d'accéder aux locaux du Client, non résolue huit jours après mise en demeure délivrée au Client par le Loueur, pourra être considérée comme une démission du Client et le Client s'engage à respecter l'article 12 ci-après.

3.4. Modifications du stock d'articles loués

3.4.1. Le stock d'un article loué peut être modifié par le Client pendant toute la durée du contrat dans les limites prévues ci-dessous.

3.4.2. Pour augmenter le stock d'un article loué d'un service ou d'un article, le Client commande un supplément. Si le Client commande un nouveau service, un nouveau contrat d'abonnement-service est signé pour ce service.

3.4.3. Pour réduire le stock d'un article loué, le Client demande un « retrait ».

3.4.4. Toutefois, il est précisé que les conditions du présent Contrat ayant été établies en considération des besoins du Client à la date de signature dudit Contrat, le Client s'engage à ne pas réduire le stock d'articles loués en période de pic par rapport au stock initial.

ARTICLE 4 - UTILISATION DES ARTICLES LOUÉS

4.1. Conservation des articles

4.2. Le Client est responsable en sa qualité de gardien des articles et matériels fournis jusqu'à restitution ou échange.

4.2.1. En cas de détérioration des articles et matériels due à utilisation ou à un usage anormal (fenêtre, déchirure, brûlure, excrasse, usage excessif ou non prévu par le Loueur, utilisation non autorisée, etc.), lesdits articles sont facturés au tarif de remplacement indiqué dans la grille de tarifs de remplacement, présentée au Client par le Loueur en même temps que la première facture, postérieurement à la conclusion du contrat, faisant partie intégrante dudit contrat et disponible sur l'Espace Client (client@elis.com) (tarif de remplacement).

4.2.2. Les articles manquants ou détériorés sont facturés au Client au tarif de remplacement.

ARTICLE 5 - PRIX

5.1. Détermination des prix initiaux

Les prix des prestations sont indiqués aux conditions particulières et sont établis par référence au barème du Loueur en vigueur au jour de la signature du contrat ou sur devis.

5.2. Variations des prix

5.2.1. Pendant la durée du contrat, les prix des prestations sont révisés annuellement en application d'une formule de révision basée sur l'évolution d'indices professionnels reflétant les coûts de l'activité du Loueur, selon les modalités indiquées aux conditions particulières et sur devis.

ARTICLE 6 - FACTURATION

6.1. Les prestations de location-entretien sont facturées mensuellement sur la base d'un abonnement forfaitaire, par type de service, (tarif fixe mensuel) et prix définis aux conditions générales et particulières (notamment accessoires).

En outre, les prestations annexes (service à l'arrière, conditionnement spécifique, prestation écrous, etc...) demandées par le Client sont facturées au Client selon les modalités et prix définis aux conditions particulières.

6.2. En cas de modification du stock des articles loués pendant la durée du contrat, le montant facturé ne peut en aucun cas être inférieur à un minimum fixé aux conditions particulières.

6.3. L'abonnement forfaitaire est facturé sur douze mois et tient compte des périodes de fermeture, de congés et d'absence du Client. En conséquence, aucun abonnement de facturation ne pourra être effectué de ces périodes.

6.4. Les interventions effectuées chez le Client hors fréquence de passage prévues à l'article 3.1.3 (maintenance, assistance, dépannage - M.A.D.) seront facturées aux tarifs du Loueur en vigueur.

6.5. Outre l'abonnement forfaitaire, des frais accessoires définis selon les Services (mise en service, supplément, retrait, écussonnage, pose/dépose, moquette, etc...) sont facturés, le cas échéant, au Client au tarif ci-dessous en vigueur.

6.6. Facturation et signature électronique

Conformément à l'article 209 du code de procédure civile, le Loueur émet des factures électroniques agréées sous format PDF à destination du Client dans les conditions ci-après. Le Client peut, en plus de la facture électronique, demander l'émission d'une facture papier (à frais du Client). Ces services de facturation du Client sont au tarif du Loueur en vigueur.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE RELEVÉMENT DES FACTURES

7.1. Date et mode de règlement

Les factures sont réglées par virement bancaire ou par prélèvement automatique sans escompte, sauf stipulation contraire figurant au recto du présent contrat. Le mode de paiement est le prélèvement automatique sauf stipulation contraire figurant au recto du présent contrat.

7.2. Modalités de règlement

Conformément aux dispositions légales, les factures non réglées à leur échéance donnent lieu de plein droit à un intérêt de retard et à une pénalité de retard. En outre, le Loueur se réserve le droit de saisir les tribunaux compétents pour obtenir le paiement de la dette d'échéance, sans qu'une saisine préalable ne soit nécessaire. Le Loueur agit de plein droit, aux dépens du Client, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au montant défini par la réglementation en vigueur.

7.3. Délai de règlement

7.3.1. Sous réserve de l'absence de litige entre le Client, toute réclamation ou réclamation formulée par le Client par écrit au plus tard quinze jours après la date de réception de la facture est considérée comme un défaut de paiement et entraîne de plein droit, sans préjudice de la déchéance de la faculté de paiement, la suspension de la facturation du service jusqu'à régularisation de la dette par le Client.

7.3.2. Non obstat, en cas de suspension de l'exécution du service telle que mentionnée à l'article 8.4.1, le Loueur peut décider de majorer de dix pourcent (10%) le montant des factures non réglées à titre d'indemnité forfaitaire.

ARTICLE 8 - PROMISE SPÉCIALE PAR LE CLIENT DES ARTICLES PERSONNELS

8.1. Le Client s'engage à garantir le stock des articles personnels et à les remettre au Loueur à la fin de son contrat de location.

8.2. Le Loueur pourra sur le stock d'articles personnels du Client en cas de suspension de l'exécution des prestations de location-entretien, tel qu'il résulte du contrat de location-entretien, si le Client ne peut pas garantir le stock d'articles personnels.

8.3. En cas de détermination des articles et matériels dus à utilisation ou à un usage anormal (fenêtre, déchirure, brûlure, excrasse, usage excessif ou non prévu par le Loueur, utilisation non autorisée, etc.), lesdits articles sont facturés au tarif de remplacement indiqué dans la grille de tarifs de remplacement, présentée au Client par le Loueur en même temps que la première facture, postérieurement à la conclusion du contrat, faisant partie intégrante dudit contrat et disponible sur l'Espace Client (client@elis.com) (tarif de remplacement).

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du Contrat qui donnera à caractère personnel sont appelées à être traitées les données personnelles du Client. Le Loueur s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, des fichiers et des libertés ainsi qu'à garantir la confidentialité des données traitées.

Le Loueur s'engage à garantir la confidentialité des données traitées et à garantir la confidentialité des données traitées. Le Loueur s'engage à garantir la confidentialité des données traitées et à garantir la confidentialité des données traitées.

ARTICLE 10 - CHARGE DE GARANTIE

10.1. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.2. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.3. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.4. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.5. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.6. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.7. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.8. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.9. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.10. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.11. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.12. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.13. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.14. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.15. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.16. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.17. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.18. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.19. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.20. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.21. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.22. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.23. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.24. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.25. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.26. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.27. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.28. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.29. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.30. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.31. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.32. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.33. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.34. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.35. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.36. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.37. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.38. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.39. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.40. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.41. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.42. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.43. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.44. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.45. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.46. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.47. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.48. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.49. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.50. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.51. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.52. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.53. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.54. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.55. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.56. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.57. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.58. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.59. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.60. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.61. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.62. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.63. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.64. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.65. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.66. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.67. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.68. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.69. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.70. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.71. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.72. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.73. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.74. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.75. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.76. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.77. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.78. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.79. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.80. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.81. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.82. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.83. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.84. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.85. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.86. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.87. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.88. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.89. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.90. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

10.91. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués. Le Loueur est responsable de la charge de garantie des articles loués.

<